ABAG – Abattoirs de Grenoble

Société par Actions Simplifiée au capital de 136.420 euros
Siège social : Rue des Abattoirs – 38120 LE FONTANIL CORNILLON
404 048 704 RCS GRENOBLE

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :
22 SEP. 2010
Sous le N° ...

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 30 AOUT 2010

Pour copie certifiée Conforme
G. SEIGLE-VATTE

L'an deux mille dix,
Et le trente août,
A dix-sept heures.

Les actionnaires de la société **ABAG – Abattoirs de Grenoble**, Société par Actions Simplifiée au capital de 136.420 euros, dont le siège social est situé Rue des Abattoirs –38120 LE FONTANIL CORNILLON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 404 048 704 RCS GRENOBLE (ci-après la « **Société** »), se sont réunis dans les locaux de la Maison des Agriculteurs sis à GRENOBLE (38) – 40 avenue Marcelin Berthelot, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du Président adressée en date du 2 août 2010.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gérard SEIGLE-VATTE, en sa qualité de Président.

Monsieur Jacky CONSTANTIN est désigné(e) comme secrétaire.

Le bureau étant ainsi composé, le Président déclare la séance ouverte.

D'après la feuille de présence arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau, les actionnaires présents ou représentés possèdent 3654 actions.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme Assemblée Générale Extraordinaire.

Monsieur Alain ETIEVENT, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 2 août 2010, est présent.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale tous les documents nécessaires à sa tenue régulière, notamment :

- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires,

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

- le rapport établi par le Président,

- le rapport du Commissaire aux comptes,

- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée.

Puis le Président déclare avoir satisfait à toutes les obligations légales et réglementaires concernant l'envoi et la tenue des documents et renseignements destinés aux actionnaires.

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport établi par le Président ;

- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes ;

- Assainissement de la situation financière de la Société par voie d'apurement de la totalité des pertes constatées dans les comptes de la Société au moyen (i) de leur imputation sur les postes de réserves disponibles à hauteur de la somme de 125.040,93 euros et (ii) de la réduction du capital social à hauteur de la somme de 117.479,76 euros par diminution de la valeur nominale des actions de la Société ;

- Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 131.059,76 euros par voie d'incorporation du poste « Ecart de réévaluation » à due concurrence et au moyen de l'élévation de la valeur nominale des actions de la Société ;

- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts de la Société ;

- Pouvoirs pour formalités.

Le Président procède ensuite à la lecture de son rapport.

Puis lecture est donnée du rapport du Commissaire aux comptes.

Cette lecture achevée, le Président déclare la discussion ouverte et se tenir à la disposition de l'Assemblée pour fournir à ceux des membres qui le désireraient toutes explications et précisions nécessaires ainsi que pour répondre à toutes observations qu'ils pourraient juger utile de formuler.

Après échange d'observations et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport établi par le Président et du rapport du Commissaire aux comptes :

- constate que le montant total des pertes de la Société, tel qu'il ressort des comptes de l'exercice clos le 31 août 2009, s'élève à la somme de (242.520,69) euros,

- décide, à l'effet d'assainir la situation financière de la Société :

 - d'imputer la perte cumulée de (242.520,69) euros susmentionnée, par priorité, sur les postes « Autres Réserves », « Prime d'émission » et « Réserve légale » figurant au bilan de l'exercice clos le 31 août 2009, lesquels s'élèvent respectivement à la somme de 71.164,28 euros, 40.876,65 euros et 13.000 euros, soit à hauteur de la somme totale de 125.040,93 euros, de façon à ramener le montant des pertes cumulées de l'exercice clos le 31 août 2009, non encore apurées, à (117.479,76) euros,

 - d'apurer en totalité le solde de pertes cumulées susvisées à hauteur de la somme de 117.479,76 euros par voie de réduction du capital social au moyen de la diminution de la valeur nominale des 4.250 actions existantes, laquelle sera ramenée de la somme d'environ 32,099 euros à la somme d'environ 4,457 euros.

L'Assemblée Générale constate la réalisation définitive de la réduction du capital social de la Société, lequel s'élève à la somme de 18.940,24 euros, divisé en 4.250 actions d'environ 4,457 euros de valeur nominale chacune.

Cette résolution est **Adoptée à l'unanimité**

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport établi par le Président, décide :

- d'augmenter le capital social à hauteur de la somme de 131.059,76 euros, pour le porter de la somme de 18.940,24 euros à la somme de 150.000 euros, par incorporation à due concurrence de sommes prélevées sur le poste « Ecart de réévaluation » figurant au passif des comptes clos le 31 août 2009, lequel sera ramené de la somme de 211.564,65 euros à la somme de 80.504,89 euros,

- que l'augmentation du capital social sera réalisée par voie d'élévation de la valeur nominale des 4.250 actions existantes, laquelle sera portée de la somme d'environ 4,457 euros à la somme d'environ 35,294 euros.

L'Assemblée Générale constate la réalisation définitive de l'augmentation du capital social de la Société, lequel s'élève à la somme de 150.000 euros, divisé en 4.250 actions d'environ 35,294 euros de valeur nominale chacune.

Cette résolution est **Adoptée à l'unanimité**

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la réalisation définitive des opérations d'augmentation et de réduction de capital objet des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société comme suit :

« <u>ARTICLE 6 – APPORTS</u> »

Cet article est complété ainsi :

« Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 août 2010, il a été décidé :

- *une réduction du capital social à hauteur de la somme de 117.479,76 euros par voie d'apurement des pertes constatées dans les comptes de la Société et au moyen de la diminution de la valeur nominale des 4.250 actions composant le capital social de la somme d'environ 32,099 euros à la somme d'environ 4,457 euros,*

- *une augmentation du capital social à hauteur de la somme de 131.059,76 euros par incorporation à due concurrence de sommes prélevées sur le poste « Ecart de réévaluation » et au moyen de l'élévation de la valeur nominale des 4.250 actions composant le capital social de la somme d'environ 4,457 euros à la somme d'environ 35,294 euros.*

Total égal au capital social.....150.000 euros»

« <u>ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL</u> »

Cet article est abrogé et remplacé par la rédaction suivante :

« Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €). Il est divisé en QUATRE MILLE DEUX CENT CINQUANTE (4.250) actions, intégralement libérées, toutes de même catégorie.»

Cette résolution est **Adoptée à l'unanimité**

<u>QUATRIEME RESOLUTION</u>

L'Assemblée Générale décide de conférer tous pouvoirs au [illegible]
d'un extrait du présent procès-verbal pour ac[illegible]

Cette résolution est **Adoptée à l'[illegible]**

Enregistré a : SIE DE GRENOBLE-CHARTREUSE **Ext 8168**
Le 06/09/2010 Bordereau n°2010/1 651 Case n°10
Enregistrement : 375 € **Pénalités :**
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
La Contrôleuse

DUPLICATA

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne n[illegible] la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président de séance et le Secrétaire.

Le Président
Monsieur Gérard SEIGLE-VATTE

Le Secrétaire
Monsieur Jacky CONSTANTIN